

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-481
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue Elisée Reclus

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise **PARIS BANLIEUE CONSTRUCTIONS**, domiciliée 21, RUE DES COUTURES - 77090 COLLEGIEN, d'installer une zone de stockage **au droit du 45, rue Elisée Reclus**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté 2023-442 à partir du 1^{er} décembre jusqu'au 24 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 1 place de stationnement payant, soit 5 mètres linéaires **au droit du 45, rue Elisée Reclus**.

Du vendredi 1^{er} décembre jusqu'au dimanche 24 décembre 2024

ARTICLE 3: L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Pour l'utilisation du domaine public au droit 45, rue Elysée Reclus, Madame et Monsieur VERUT domiciliés au 45, rue Elisée Reclus devront s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **1**

Nombre de jours d'occupation : **24**

Soit : 7 euros x 1 place x 24 jours = **168 euros (Cent soixante-huit euros)**.

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

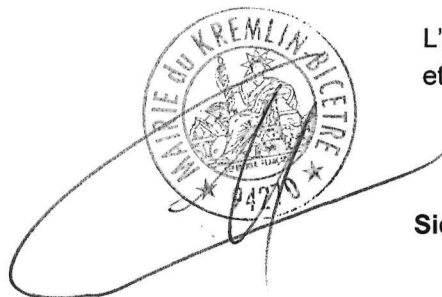
ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur Le commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- Madame et Monsieur VERUT domiciliés au 45, rue Elisée Reclus 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 4 décembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public
et de la propreté,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Le Kremlin-Bicêtre. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE" at the top and "94270" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp, extending from the bottom left towards the center.

Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr